

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS579

présenté par

M. Siré, M. Myard, M. Hetzel et M. Decool

ARTICLE 32

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où cette disposition étend les compétences des pharmaciens à la vaccination, elle doit être supprimée, dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des représentants des professions concernées.